



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
9 NOVEMBRE 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020 – 18 HEURES**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme	Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
M.	Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
M.	Quentin LANG	7 ^e Adjoint
Mme	Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
M.	Wilfred BARRY	Conseiller municipal
Mme	Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
M.	Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme	Myriam DRIS	Conseillère municipale
Mme	Cathy SILVY	Conseillère municipale
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
Mme	Lucie PERDRIAT	Conseillère municipale
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme Michelle BERAUD	à	Mme Anne-Marie MICHEL
Mme Sandrine DORMOIS	à	Mme Sophie NORMAND
Mme Muriel SUDRE	à	M. René-Louis VILLA
Mme Valérie FAUBEL	à	Mme Ninuwé DESCAMPS

Absents :

M.	Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M.	Eric GAUTIER	Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020	4
1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES SUTTE A LA TEMPETE ALEX	5
2. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE D'ELABORATION DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE	5
3. AUTORISATION A M. LE MAIRE DE PROPOSER A M. LE PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION	6
4. TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DE CLOTURE 2019 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE.....	6
5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL	8
6. DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES	8
7. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DES MURS DE L'ETABLISSEMENT « LE GOLD »	9
8. CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE POURRIERES ET LE SYMIELEC VAR PORTANT SUR LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS	10
9. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU	10
10. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-29 DU 6 JUIN 2020	11
11. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES.....	11
QUESTIONS ECRITES	12

**CONSEIL MUNICIPAL DE
POURRIERES**
Séance du lundi 9 novembre 2020

La séance est ouverte à 18 h 10
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
maire de Pourrières,
conseiller départemental du Var,
vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. LE MAIRE.- Je déclare la séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2020 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Michelle Béraud qui a donné procuration à Anne-Marie Michel,
- Sandrine Dormois qui a donné procuration à Sophie Normand,
- Muriel Sudre qui a donné procuration à René-Louis Villa,
- Valérie Faubel qui a donné procuration à Ninuwé Descamps.

Le quorum est atteint, nous allons pouvoir légalement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE.- Avant de commencer l'ordre du jour, il nous faut désigner un secrétaire de séance, et Patrick Chiaroni se propose. (*Pas d'objection.*)

M. Patrick Chiaroni est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

M. LE MAIRE.- Vous avez tous été destinataires du procès-verbal de la dernière séance du 28 septembre 2020. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? (*Pas d'observation.*)

Le procès-verbal du 28 septembre 2020, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES SUITE A LA TEMPETE ALEX

M. LE MAIRE.- La première délibération a pour objet une subvention exceptionnelle à l'association des maires des Alpes-Maritimes, suite à la tempête Alex.

Il vous est proposé, en lien avec l'Agglomération Provence Verte, d'attribuer une subvention à l'association des maires des Alpes-Maritimes à hauteur de 30 centimes d'euro par habitant. Les communes membres de l'Agglomération Provence Verte vont délibérer sur cette même délibération, et cet après-midi en séance du Conseil d'Agglomération, l'Agglomération a accordé la même subvention.

Ce qui veut dire que si vous prenez un périmètre de 100 000 habitants, cela fait exactement 30 154 € versés par l'Agglomération et chacune des communes y contribuera à hauteur de 30 000 €. Cette somme sera versée à l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes au profit des communes rurales et des villes sinistrées.

Y a-t-il des objections ? Des votes contre ?

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie

2. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE D'ELABORATION DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

M. LE MAIRE.- La loi ALUR du 24 mars 2014 avait prévu une possibilité pour les Agglomérations de devenir compétentes dans le domaine de l'urbanisme, en particulier des PLU, à travers ce qu'on appelle le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal); or, il se trouve que les communes de notre agglomération souhaitent conserver au sein de chacune des communes la compétence du PLU, ce qui n'empêchera pas par ailleurs l'Agglomération d'y être associée pour une typologie de l'ensemble ; néanmoins, la volonté n'est pas d'avoir un PLUi mais d'avoir des PLU dans chacune des communes et d'avoir ensuite un regard de l'Agglo sur son domaine de compétence.

Mme DESCAMPS.- Est-ce que l'on peut nous contraindre de faire un PLUi à la place d'un PLU ?

M. LE MAIRE.- Toutes les communes de l'Agglomération délibèrent aujourd'hui contre le transfert. Il s'agira pour les prochains élus qui le souhaitent de prendre une délibération différente pour passer en PLUi, à partir de l'année prochaine.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

3. AUTORISATION A M. LE MAIRE DE PROPOSER A M. LE PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, on constate pour la seule plateforme AIRBNB/VRBO 63 locations de meublés destinés à une clientèle touristique sur la commune de Pourrières alors que simplement 17 s'acquittent de la taxe de séjour. Or, il existe une procédure, en saisissant le préfet, pour faire en sorte que l'ensemble de ceux qui souhaitent être classés en meublés saisonniers puissent s'acquitter de la taxe de séjour.

En en faisant la demande, après obtention d'un numéro d'agrément pour le loueur, la plateforme est alors obligée de récolter la taxe de séjour auprès de ses réservataires et de la reverser au profit de l'office du tourisme intercommunal Provence Verte et Verdon.

Je vous demande d'accepter cette délibération pour réguler et encadrer la collecte de cette taxe de séjour.

Mme PERDRIAT.- Est-ce qu'il est possible, en les incitant à déclarer, de leur mettre en contrepartie une publicité sur la communication via la commune (la bibliothèque, la médiathèque, un flyer) les recensant pour leur permettre de venir se déclarer de façon volontaire mais, en contrepartie, que la commune leur mette un encart publicitaire gratuit à cet effet ?

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas le maire qui va vous répondre, c'est le président de l'Office intercommunal de tourisme : l'ensemble des personnes qui jouent le jeu en étant adhérentes sont référencées gratuitement par l'Office qui assure la promotion de leurs locations.

Mme PERDRIAT.- C'est peut-être ce qu'il faudrait mettre en avant ?

M. LE MAIRE.- La première démarche, c'est d'obtenir l'autorisation du préfet. À partir de là, tous ceux qui sont destinataires pourront faire la démarche pour être identifiés, et à ce moment-là l'Office pourra intervenir.

Pas d'autres observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

(Arrivée de Mme Dris à 18 h 20)

4. TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DE CLOTURE 2019 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

M. LE MAIRE.- Je laisse la parole à Olivier Moënard.

M. MOËNARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit de reverser les résultats de clôture du budget Eau Assainissement à l'Agglomération, résultats que nous avons intégrés dans le budget principal.

Lorsque l'on a voulu monter nos budgets, il a fallu d'abord constater les résultats et bénéficier de certaines recettes qui sont les résultats de clôture positifs.

Une précision importante, même si volet Assainissement a été transféré à l'Agglomération, on est encore dans une période où les recettes et les dépenses de la commune de Pourrières en matière d'eau et assainissement bénéficient bien à nos administrés, même si c'est géré par l'Agglomération au travers de conventions de gestion. Pour l'instant, toutes nos dépenses et toutes nos recettes bénéficient bien aux administrés de Pourrières. Ce ne sera plus le cas à très long terme, puisque la compétence sera intégralement transférée à l'Agglomération et donc, l'intégralité des recettes de l'Agglomération en matière d'eau et assainissement permettra de financer l'intégralité des dépenses. Aujourd'hui, au travers d'une comptabilité analytique et d'un travail régulier de nos services avec ceux de l'Agglomération, on gère bien notre eau et notre assainissement sous le contrôle de l'Agglomération, mais c'est bien pour nos administrés.

Je reviens sur les comptes administratifs, puisque ce sont eux qui constatent les résultats.

Pour l'eau, il avait été constaté un résultat de clôture (résultat de l'exercice plus les résultats reportés) de 42 000 € en investissement, de 22 000 € en fonctionnement. En assainissement, 323 000 € en fonctionnement et en investissement -177 000 € ; bien sûr, il faut compenser les déficits, je vais y revenir.

Les sommes que l'on vous propose de reverser apparaissent de manière contractée, mais je vais les développer : on vous propose de reverser un résultat d'exploitation sur le fonctionnement de 130 000 € et un résultat d'investissement de 42 000 €. Les 42 000 € en investissement sont essentiellement ceux du budget eau constaté, puisque c'est le seul qui est positif excédentaire sur l'investissement.

En matière de fonctionnement, on vous propose de reverser 130 000 € qui viennent des 323 000 € de fonctionnement d'investissement et des 22 000 € de fonctionnement de l'eau. Il a fallu, d'une part, financer le déficit constaté de l'assainissement (les -177 000 €) et il a fallu également, on l'avait mis de côté, mais c'est le budget assainissement qui le paye, ce que l'on appelle les non-valeurs, c'est-à-dire les gens qui n'auraient pas payé leur dette et que l'on n'a pas pu retrouver, mais qu'il faut tout de même régler. Si vous faites le calcul, 323 000 € moins 177 000 € moins 108 000 €, il reste 38 000 €.

On reverse bien 130 000 € en résultat d'exploitation et 42 000 € en résultat d'investissement. Encore une fois, ces sommes profiteront bien aux Pourriérois, mais depuis le 1^{er} janvier 2020 il faut que ce soit reversé aux communautés d'agglomération.

M. LE MAIRE.- Des questions ? (*Pas de question*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

La délibération suivante qui est la décision modificative n° 1 au budget principal est bien sûr reliée à la délibération précédente, présentée par Olivier Moénard.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. MOËNARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, pour cette délibération, bien sûr comme ces sommes étaient inscrites en recette sur le budget principal, elles viennent en dépense sur le budget de la commune. Vous les retrouvez dans la délibération : 130 000 € et 42 000 €. Les 42 000 € en investissement, il a fallu inscrire un montant légèrement supérieur pour virer l'excédent de fonctionnement et les 130 000 € parce que l'on a reproduit sur le budget la différence, c'est-à-dire 6 000 € de différence.

Comment arrivons-nous à inscrire ces autorisations de dépenses supplémentaires (les 124 000 € et les 43 000 €) ? En peignant le budget, et notamment sur les comptes Bois et Forêt, Maintenance et Assurance où nous avons constaté en fin d'année que les niveaux de crédits inscrits étaient supérieurs à ce qui allait être dépensé ; c'est pour cela que l'on a mis en face des diminutions de crédits, également par une opération d'ordre comptable sur les travaux en régie où, comptablement, cette dépense est inscrite à l'origine en fonctionnement. C'est une opération comptable tout à fait légale, puisque ces travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité génèrent également une recette d'investissement par une opération d'ordre : ce sont les 50 000 € que vous voyez à la ligne 722, travaux en régie. Les 51 000 € plus 73 000 € font une autorisation de dépense de 124 000 €.

Pour l'investissement, les 43 000 €, on les trouve sur une économie, ou un report pour l'instant, d'opérations qui concernent l'Hôtel de Ville et les bâtiments scolaires.

Est-ce que vous avez des questions ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Pas d'observation, pas de question ? (*Aucune remarque*)

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie. Merci, Olivier.

6. DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

M. LE MAIRE.- La dénomination des voies publiques, avec René-Louis Villa.

M. VILLA.- Comme nous en avons parlé lors d'un précédent conseil, il est convenu que l'on fasse le plan d'adressage de la commune et que, régulièrement, lors de réunions mensuelles ou ponctuelles, que l'on délibère pour arrêter les nouvelles dénominations de voies. En l'occurrence, nous proposons :

- l'impasse de la Chouette

- la traverse Van Gogh
- le domaine Saint Andéol.

Il faut savoir que chaque nouvelle nomination est attribuée en rapport avec les situations des riverains, et régulièrement, nous aurons recours à ce type de délibération. C'est un travail qui est fait en collaboration avec la commune à travers cette commission, avec la Police rurale et un agent technique détaché affecté à ce travail.

M. LE MAIRE.- Oui ?

Mme DESCAMPS.- Une question d'ordre rhétorique, parce que beaucoup de rues ont des noms d'oiseaux... Et une question plus sérieuse : est-ce que vous vous êtes inspirés des quartiers du cadastre originel pour les dénominations de voies ?

M. VILLA.- Il doit y avoir le minimum recherché. Il y a des n° de mètres faits par la Poste, d'autres faits par la Ville. On prend chemin par chemin, on regarde ce qui est cohérent pour changer le moins possible la numérotation.

M. LE MAIRE.- Par rapport aux noms d'oiseaux, comme avec le nom des plantes, comme avec les arbres ou des noms d'artistes, les secteurs ont été définis ainsi pour créer une sectorisation qui a l'avantage de permettre d'identifier à tous les services concernés dans quel secteur on se trouve sur la commune de Pourrières.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Merci, mes chers collègues.

7. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION DES MURS DE L'ETABLISSEMENT « LE GOLD »

Je laisse la parole à Diane Fernandez, on va lui donner le micro.

Mme FERNANDEZ.- Le Bar *Le Gold* est à acheter, et la commune propose un montant d'achat des murs pour 115 000 €.

M. LE MAIRE.- Le compromis sera signé jeudi prochain, si le Conseil municipal m'y autorise. La licence IV, c'est la licence de bar, elle n'est pas attachée aux murs, elle est attachée à la personne qui la détient. Dans le cadre du fonds, on fera l'acquisition de la licence, mais là, on parle de l'immeuble.

Mme DESCAMPS.- Pour la licence, c'est une négociation entre les deux parties, ou il y a un prix déterminé ?

Mme PELISSIER.- Il n'y a pas de prix attribué aux licences. Il y a un prix minimum et souvent c'est par rapport à l'offre et la demande. Il n'y a pas de prix déterminé pour l'achat d'une licence.

M. LE MAIRE.- Acquérir les murs, c'est la première étape. Après, il y aura des négociations par rapport aux commerces à l'intérieur, et je vous rappelle que le bar est entièrement à refaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie

8. CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE POURRIERES ET LE SYMIELECVAR PORTANT SUR LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS

M. LE MAIRE.- Patrick Gautier.

M. GAUTIER.- Bonjour. Le SYMIELEC VAR est à même d'établir un bilan thermique de la commune ; pour cela, il faut signer une convention pour accompagner cette démarche.

Mme DESCAMPS.- Combien de temps durera le diagnostic ?

M. GAUTIER.- Là, il s'agit de signer la convention de service avant d'entamer les démarches.

M. LE MAIRE.- Dans l'article 2 de la convention, la durée n'est pas fixée, il n'y a pas d'engagement. L'avantage de passer avec le SYMIELEC VAR, c'est que dès lors que l'on aura un diagnostic on pourra émettre des propositions d'amélioration. A partir de là, la commune redevient maître d'ouvrage pour lancer les travaux et on sait que dans ce cadre, on aura la possibilité d'utiliser des aides de l'État assez importantes.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU

M. LE MAIRE.- Je laisse la parole à Quentin.

M. LANG.- Bonsoir à tous.

Auparavant, en ce qui concernait la consommation de l'eau, nous passions par un prestataire ; aujourd'hui, le fait que l'on soit en régie d'eau, on a moins de souci, mais on est obligé de signer une convention de partenariat entre la commune et la Médiation de l'eau.

M. RUFFIN.- Il n'est pas précisé la périodicité de l'abonnement ?

M. LE MAIRE.- 300 € annuels.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

**10. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES –
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-29 DU
6 JUIN 2020**

M. LE MAIRE.- Commission de contrôle des listes électorales, et je laisse la parole à Régis Granier.

M. GRANIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, nous avons lors du Conseil municipal du 6 juin dernier, pour la commission de contrôle des listes électorales, désigné deux adjoints alors que certains ne peuvent pas y figurer (Mesdames Pelissier et Michel).

Nous avons donc décidé de modifier la liste des élus pouvant participer à la commission avec : M. Patrick Chiaroni et Mme Cathy Silvy. Il faut savoir que la commission se réunit deux à trois fois par an, aux mois de décembre et janvier pour examiner les inscriptions et les radiations sur les listes électorales.

La commission est donc composée de cinq membres : trois membres de la majorité (M. MOENARD, M. CHIARONI, Mme SILVY) et deux membres de l'opposition (Mme DESCAMPS et M. RUFFIN).

M. LE MAIRE.- Des observations ? (*Aucune observation*) Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

11. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

M. LE MAIRE.- Dernière délibération, c'est le règlement intérieur de la salle des fêtes, Monsieur Régis Granier.

M. GRANIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit des tarifs de location de la salle que nous avons décidé de revoir à la baisse, de moitié, ce qui nous permettra, je l'espère, de la louer plus souvent.

Vous trouvez tous les tarifs détaillés dans la délibération. Merci

Mme PERDRIAT.- Etant donné que l'on constate, à chaque Conseil, l'état de la salle des fêtes, nous allons voter dans le sens de l'abstention parce qu'effectivement, aujourd'hui, quel que soit l'effort de la mairie cela revient à 0, en plus on a envie de dire que cela reste un budget assez conséquent quant à l'état de la salle actuelle que l'on propose, par rapport à d'autres mairies. Les habitants vont louer une salle à l'extérieur parce que les prestations ici ne sont plus à la hauteur de cette salle.

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée par 21 voix pour – 3 abstentions – (Mmes Descamps, Faubel et Perdriat) – 0 contre

M. BOUYGUES.- Je viens de le découvrir, c'est pour cela que je me permets de poser la question par rapport à la communauté d'Agglomération et la participation aux commissions : je m'aperçois que certaines personnes, nous, on nous avait dit de limiter nos demandes de participation dans les commissions, ce que nous avons fait, par contre certaines personnes, dont une personne notamment, qui est membre de six commissions. Je m'étonnais de cette différence.

M. LE MAIRE.- Les commissions d'agglomération ont été votées cet après-midi. Dans certaines communes, il y a des conseillers municipaux qui souhaitent siéger et ce sont toujours les mêmes qui se proposent, des personnes qui multiplieront leur présence aux commissions. Pour que chacun puisse participer, certaines communes ont fait le choix de faire participer leurs conseillers municipaux, et par manque de temps aussi par rapport à leur travail.

QUESTIONS ECRITES

M. LE MAIRE.- Avant de clôturer la séance, je vous demande régulièrement si vous avez des questions.

J'ai reçu trois questions écrites dont je vais vous rappeler la règle : je lis la question qui m'a été posée, je vous donne la réponse, mais il n'y a pas de débat.

Avant de clôturer la séance, je vous demanderai de vous lever pour observer une minute de silence, eu égard à toutes les victimes du terrorisme en France.

J'ai pris les questions dans leur ordre d'arrivée.

Aux termes d'un mail en date du samedi 7 novembre 2020 à 11 heures, Monsieur Jean-Michel RUFFIN a posé la question orale suivante :

« Monsieur le Maire,

Vu le contexte sanitaire actuel, pouvez-vous nous donner l'état d'avancement du centre de santé, qui pourrait être inclus dans le dispositif de lutte contre le COVID ? »

RÉPONSE

Monsieur le Conseiller municipal,

Afin de répondre le plus précisément possible à cette question, nous devons détailler les éléments suivants, à savoir : l'acquisition du bien immobilier.

Nous devons régulariser l'acte d'acquisition des locaux de Var Habitat avant la fin de cette année. Un rendez-vous de principe a été fixé.

Préalablement à cette signature, afin de ne pas avoir de problème de financement, nous souhaitons que l'élaboration du projet de santé soit plus aboutie.

Concernant les travaux, une autorisation a été accordée. Les Services techniques ont fait la liste des travaux pouvant s'effectuer en Régie et les autres ont fait l'objet de demande de devis auprès de diverses entreprises.

La gestion de notre maison de santé :

RAPPEL : Préalablement à l'ouverture d'un centre de santé, le représentant légal de l'organisme gestionnaire remet au directeur de l'ARS le projet de santé, comportant en annexe un règlement de fonctionnement, ainsi qu'un engagement de conformité.

** Il y a quelques mois, l'association GSI (Global soins innovation), représentée par Mr LEYRET s'était positionnée pour gérer notre maison de santé.*

** Le lundi 12 octobre : RDV de nos services avec l'ARS. Madame GENOVA signale à nos agents qu'elle n'a à ce jour aucun dossier concernant la création d'un centre de santé à Pourrières.*

** Nos services prennent attache auprès de Mr LEYRET pour savoir pourquoi l'ARS n'a pas encore reçu le dossier.*

** Le lundi 2 novembre : RDV de Mr LEYRET avec l'ARS pour faire le point*

** Depuis Mr LEYRET nous a contactés, nous sommes dans l'attente du dossier de gestion du centre de santé retravaillé.*

Dès réception, nous organiserons une nouvelle réunion avec Mr LEYRET

L'avancée des financements :

Nous avons sollicité des aides auprès de la région et de l'agglomération de la Provence Verte.

Aux termes d'un courrier en date du 28 août 2020, les services de la CAPV nous ont confirmé que l'opération de création d'un centre de santé, opération structurante pour la commune et son bassin de vie pouvait bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération d'un montant similaire à la part de financement de la commune.

Le traitement des dossiers est en cours, mais en attente du dossier de gestion actuellement en préparation par l'association qui se propose de gérer notre centre de santé, car il leur faut le récépissé de l'engagement de conformité déposé à l'ARS. »

Réponse à Madame Lucie PERDRIAT aux termes d'un mail en date du samedi 7 novembre 2020 à 13 h 43 :

« Bonjour Monsieur le Maire,

En ces temps si compliqués, de crise sanitaire, nous nous posons la question de l'inexistence de la commission « éducation enfance jeunesse » ? En effet à ce jour, elle ne s'est nullement réunie.

Cordialement,

Lucie Perdriat »

RÉPONSE

Madame la Conseillère municipale,

RAPPEL

Règlement intérieur : Article 6 : Commissions municipales (Articles L. 2121-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut former à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La commission se réunit en principe uniquement avant des conseils où des délibérations Enfance/Jeunesse sont à l'ordre du jour. Pour l'instant, il n'y avait pas lieu de réunir une telle commission.

La commission n'a pas pour mission de travailler sur les aspects fonctionnels des services, mais est amenée à trancher des décisions d'ordres politiques, au sens noble du terme, comme l'attribution de subventions qui engagent les finances communales par exemple.

Pour l'organisation globale des services, qui fonctionne parfaitement pour la plus grande satisfaction des parents d'élèves, en contact suivi avec Floriane, il n'y a pas lieu de réunir cette commission

A titre d'exemples :

- Réunion de rentrée avec l'ensemble des agents concernés (animation, atsem et entretien) la semaine précédant la rentrée.*

- Réunion de préparation des Conseils d'école avec les directrices avant chaque Conseil d'école.*

- Présence de l'adjoint à chaque Conseil d'école.*

- Réunion hebdomadaire avec l'ensemble des équipes chaque lundi.*

- Mise en place des protocoles et organisations rédigés en collaboration avec l'ensemble des acteurs (directrice, ATSEM et ALSH) sous couvert de validation de Monsieur le Maire et de Monsieur PRANGER.*

(Je profite de l'occasion pour rappeler que les élus concernés par les mesures de ce protocole, se doivent, à cet effet, de montrer l'exemple, en fournissant les pièces demandées, notamment, les attestations employeurs, qui permettent de limiter le nombre d'enfants admis à la cantine pour limiter le brassage lors du service de restauration).

Cependant, Monsieur PRANGER réunira certainement cette commission prochainement. Il est prévu de faire un débrief sur ce qui a été mis en place depuis la rentrée par les services et les projets à venir.

Aux termes d'un mail en date du samedi 7 novembre 2020 15 h 19, Monsieur David LEBAILLY a posé la question écrite suivante :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Nous avons appris qu'un agent communal a été suspendu pour une durée de 4 mois avec maintien de salaire. Les causes de cette suspension proviendraient d'une altercation avec un autre agent. Nous nous interrogeons sur la manière dont a été prise cette décision. Pouvez-vous nous éclairer sur cette décision qui nous paraît disproportionnée ? Vous en souhaitant bonne réception. »

RÉPONSE

Monsieur le Conseiller municipal,

Je tenais à répondre à votre question légitime concernant la situation d'un de nos agents qui a fait l'objet d'un arrêté de suspension.

En effet, dans cette période de pandémie sociale où la mission de service public doit être au cœur de nos priorités, la continuité du service public et la satisfaction des usagers doivent être au sens de nos préoccupations.

Or, il s'avère qu'un agent, en charge de l'accueil du public à l'agence postale communale et en soutien sur la Régie des eaux aurait pu commettre de graves manquements. C'est pourquoi un arrêté de suspension de fonctions a été pris afin de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements répétés de l'Agence Postale Communale et de la Régie.

Je tiens à rappeler qu'à ce stade, ledit agent n'est pas sanctionné et bénéficie du maintien de sa rémunération. Une enquête interne est en cours sous l'autorité du Directeur général des Services.

Dès réception des éléments de ladite enquête, j'envisagerai, conformément aux droits et obligations de tout agent public, toute action qui visera à assurer la continuité du service public et sa performance dans un contexte sanitaire de plus en plus difficile. »

Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons maintenant observer une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme de France ou d'ailleurs, sans distinction, et surtout je vous demande de continuer à nous battre ensemble contre cette terreur qui ne doit jamais nous battre.

Il est observé une minute de silence.

Je vous remercie. La séance est close. Je vous souhaite une agréable soirée et prenez soin de vous, et protégez-vous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.